au lieu de mettre sur pied un dispositif compliqué et coûteux et d'embaucher un personnel supplémentaire. L'expérience du passé démontre qu'en ces sortes de choses les frais d'administration prennent des proportions excessives. Chose certaine, ce fut le cas pour les paiements à l'acre. Il faut toutefois se rappeler que les renseignements d'ordre statistique que recueillent et réunissent les fonctionnaires et les agents de la Commission canadienne du blé sont recueillis et réunis aux fins d'une loi déterminée, c'est-à-dire la loi sur la Commission canadienne du blé, et ils peuvent ne pas convenir parfaitement en ce qui concerne les paiements à l'acre. C'est ce qui s'est produit plus d'une fois, je le crains.

Je comprends qu'il soit absolument impossible, dans une mesure législative d'assistance, de prévoir 100 p. 100 d'aide et d'avantage pour tous ceux qui y ont droit. Certains cas nous échapperont toujours. Il faut en prendre son parti, sans doute. Néanmoins il me semble que l'administration des paiements, même avec les seuls renseignements disponibles, aurait pu être plus souple. Il se présente trois genres particuliers de cas dans ma circonscription, surtout dans les régions loin des têtes de ligne.

Dans certains cas les cultivateurs alimentent leurs animaux avec des céréales autant que possible et, ensuite, ils s'aperçoivent qu'il ne serait pas avantageux de transporter ce qui leur reste de céréales sur une distance de 200 ou 300 milles jusqu'à l'élévateur le plus rapproché, celui de Grimshaw. Par conséquent, dans la plupart des cas, ils ne prennent même pas la peine de demander des livrets de permis. Quand l'annonce a été faite, pour le cas qui nous occupe, que ces paiements seraient versés dans cette région, ces cultivateurs n'ont pu tirer parti de la loi et toucher les versements que touchaient d'autres cultivateurs canadiens.

Il arrive que le cultivateur ait une pauvre récolte et qu'il ne vaille pas la peine de demander et d'obtenir un livret de permis. A cause des dispositions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, il peut arriver qu'ils soient dans l'impossibilité d'obtenir les indemnités auxquelles ils ont droit aux termes de la loi. Ils sont aussi laissés de côté.

Finalement, certains agriculteurs cultivent des graminées et des graines oléagineuses. Je pense en particulier à la graine de colza. Dans notre région, de nombreux agriculteurs cultivent la graine de colza. Quand ils demandent des livrets de permis de céréales, on leur répond qu'ils ne sont pas admissibles. Je suis porté à penser que les fonctionnaires de la Commission canadienne du blé ont interprété trop rigidement la loi. Leur interprétation n'est pas tout à fait acceptable. J'invite le ministre à se reporter à l'article 2, qui est l'article d'interprétation de la loi sur la Commission canadienne du blé. On peut lire dans l'alinéa *a*) du paragraphe 1 de l'article 2:

«Producteur réel» signifie un producteur réellement adonné à la production du grain.

Je signale au ministre que la loi ne dit pas nécessairement «adonné à la production du grain dans l'année particulière pour laquelle un livret de permis a été demandé».

Deuxièmement, l'interprétation du mot grain est bien importante. On définit ce mot comme il suit:

e) «grain» comprend le blé, l'avoine, l'orge, le seigle et la graine de lin.

J'insiste sur le mot «comprend» parce que, selon moi, il n'a pas un sens restrictif. Partout ailleurs dans les articles d'interprétation de cette loi et d'autres mesures législatives, nous constatons que le mot «signifie» est employé. Par exemple, voici comment on définit le mot «élévateur»:

«*d*) «élévateur» signifie un élévateur ou entrepôt à grain ou une minoterie...

Il y a une différence entre le mot «comprend» et le mot «signifie». L'usage du mot «signifie» est restrictif, et l'on ne peut pas aller plus loin. Je prétends en toute déférence que si l'on recourt dans la loi au mot «comprend», relativement aux paiements à l'acre, cela pourrait s'appliquer à la graine de colza, par exemple. Les fonctionnaires auraient donc dû se montrer plus souples et un peu plus libéraux—au sens non politique du mot—et ils auraient dû accorder les paiements à l'acre aux gens des trois catégories que j'ai mentionnées.

J'espère qe le ministre tiendra compte du sens de ces mots et qu'on s'occupera dans la mesure du possible de ceux qui sont en train de présenter leur demande. Plusieurs centaines de mes commettants estiment qu'on n'a pas appliqué à leur égard de façon raisonnable les conditions de ce programme et ils voudraient qu'on tienne compte de leur cas.

M. Southam: Monsieur le président, avant que le premier crédit du ministère de l'Agriculture soit adopté, qu'on me permette de formuler quelques observations à propos de l'agriculture. Les députés n'ignorent pas que ma circonscription, située au sud-est de la Saskatchewan, est essentiellement agricole. J'avais espéré pouvoir formuler ces observations dans un débat antérieur, mais un cas de maladie dans ma famille m'en a empêché.

Avant de poursuivre, qu'il me soit permis de féliciter le nouveau ministre de l'Agriculture. Sa circonscription touche à celle de Moose-Mountain au nord et, durant les cinq ans où il a dirigé notre parti, en Saskatchewan, il a consacré beaucoup de temps à des études sur l'agriculture et sur ses aspects